

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juillet, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 juillet 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Olivier PRAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Elodie CAMPHIN ayant donné pouvoir à René DUBOURG,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Romain BROUSSE- -BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-07-22/ 13	Souscription à la prestation de service « mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie & Territoire
----------------	--

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération n°2023-04-13/20 du 13 avril 2023 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,
Considérant que CIT est DPO pour la commune depuis le 16 mai 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Considérant que Madame Valérie CABECAS n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	0	0

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité.

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 22 juillet 2026



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 015-211501200-20260722-DELB20260722_13-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1